



COPIE CERTIFIÉE CONFORME

**Résolution A/RES/512(XVI) adoptée par l'Assemblée générale
de l'Organisation mondiale du tourisme à sa seizième session**

Dakar (Sénégal), 28 novembre - 2 décembre de 2005

A/RES/512(XVI)

Modification des Statuts

a) Amendement à l'article 22 des Statuts proposé par l'Espagne

Point 25 b) de l'ordre du jour
(document A/16/25 b))

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le document du Secrétaire général relatif au projet d'amendement présenté par l'Espagne, ainsi que la note du Conseiller juridique sur la substance du projet d'amendement,

Ayant pris note de la position du Conseil exécutif à ce sujet, et

Consciente de ce que cet amendement n'entrera en vigueur qu'à compter de la date de sa ratification,

1. Adopte l'amendement dont le texte figure en annexe à la présente résolution ;
2. Décide que, dans l'attente de l'entrée en vigueur de cet amendement, le mandat du Secrétaire général ne sera renouvelable qu'une seule fois ;
3. Précise que la période durant laquelle un futur Secrétaire général pourrait avoir exercé cette fonction à titre intérimaire avant sa nomination par l'Assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article 22 des Statuts, ne sera pas prise en compte pour l'application des dispositions du paragraphe 2 ci-dessus, et

Prie le Conseil exécutif d'étudier en profondeur la question des modalités de nomination du Secrétaire général adjoint, décide d'inscrire un point relatif à cette question à sa dix-septième session et invite les Membres effectifs qui le désirent à adresser au Secrétariat leurs suggestions et remarques sur ce point dans un délai de trois mois.



ANNEXE**Article 22**

Sur recommandation du Conseil, le Secrétaire général est nommé pour une période de quatre ans à la majorité des deux tiers des Membres effectifs présents et votants. Son mandat n'est renouvelable qu'une seule fois.

Fait à Madrid, le quatorze mars deux mille six.


Francesco Zangiacomi
Secrétaire général de l'Organisation mondiale du tourisme

